



# Assemblée générale

Soixante-quinzième session

**30<sup>e</sup>** séance plénière

Lundi 23 novembre 2020, à 10 heures  
New York

Documents officiels

*Président* : M. Bozkir ..... (Turquie)

*La séance est ouverte à 10 h 5.*

## Point 120 de l'ordre du jour

### Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

- a) **Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

#### Rapport de la Cinquième Commission (A/75/579)

**Le Président** (*parle en anglais*) : Au paragraphe 8 de son rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer les personnes ci-après membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2021 : Abdallah Bachar Bong, du Tchad ; Feliksas Bakanauskas, de la Lituanie ; Pavel Chernikov, de la Fédération de Russie ; Donna-Marie Chiurazzi-Maxfield, des États-Unis d'Amérique ; Nabil Kalkoul, de l'Algérie ; Julia A. Maciel, du Paraguay ; Vidisha Maitra, de l'Inde ; Caroline Nalwanga, de l'Ouganda ; Juliana Gaspar Ruas, du Brésil ; et Cihan Terzi, de la Turquie.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite nommer ces personnes membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ?

*Il en est ainsi décidé* (décision 75/404).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 120 a) de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

- b) **Nomination de membres du Comité des contributions**

#### Rapport de la Cinquième Commission (A/75/580)

**Le Président** (*parle en anglais*) : Au paragraphe 4 de son rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de reconduire les personnes dont le nom figure ci-après dans leurs fonctions de membres du Comité des contributions pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2021 : Michael Holtsch, de l'Allemagne ; Ji-sun Jun, de la République de Corée ; Vadim Laputin, de la Fédération de Russie ; Henrique da Silveira Sardinha Pinto, du Brésil ; Lin Shan, de la Chine ; et Steve Townley, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite reconduire ces personnes dans leurs fonctions de membres du Comité des contributions pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ?

*Il en est ainsi décidé* (décision 75/405).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 120 b) de l'ordre du jour ?

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



*Il en est ainsi décidé.*

**c) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements**

**Rapport de la Cinquième Commission (A/75/581)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Au paragraphe 4 a) de son rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de confirmer la nomination par le Secrétaire général des personnes dont le nom figure ci-après comme membres ordinaires du Comité des placements pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 : Yasir O. Al-Rumayyan, de l'Arabie saoudite ; Sarah Omotunde Alade, du Nigéria ; Natalia Khanjenkova, de la Fédération de Russie ; et Patricia Parise, de l'Argentine.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite confirmer la nomination par le Secrétaire générale de ces personnes comme membres ordinaires du Comité des placements pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Au paragraphe 4 b) du même rapport, la Cinquième Commission recommande également à l'Assemblée générale de confirmer la nomination par le Secrétaire général de Michael Klein, des États-Unis d'Amérique, comme Président du Comité des investissements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite confirmer la nomination par le Secrétaire général de Michael Klein comme Président du Comité des investissements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Au paragraphe 4 c) du même rapport, la Cinquième Commission recommande en outre à l'Assemblée générale de confirmer la reconduction par le Secrétaire général du mandat de Macky Tall, du Mali, comme membre *ad hoc* du Comité des placements pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite confirmer la reconduction par le Secrétaire général du mandat de Macky Tall comme membre *ad hoc* du Comité des placements pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ?

*Il en est ainsi décidé* (décision 75/406).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 120 c) de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

**d) Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale**

**Rapport de la Cinquième Commission (A/75/582)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Au paragraphe 5 de son rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer les personnes dont le nom figure ci-après membres de la Commission de la fonction publique internationale pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2021 : M. Larbi Djacta, de l'Algérie ; M. Igor Golubovskiy, de la Fédération de Russie ; M. Pan-Suk Kim, de la République de Corée ; M. Wang Xiaochu, de la Chine ; et M. El Hassane Zahid, du Maroc.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite nommer ces personnes membres de la Commission de la fonction publique internationale pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ?

*Il en est ainsi décidé* (décision 75/407).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 120 d) de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

**e) Nomination de membres du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit**

**Rapport de la Cinquième Commission (A/75/583)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Au paragraphe 4 de son rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer les personnes dont le nom figure ci-après membres du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2021 : M. Thembekile Kimi Makwetu, de l'Afrique du Sud, et M<sup>me</sup> Janet St. Laurent, des États-Unis d'Amérique.

En ce qui concerne la recommandation de nommer M. Makwetu, le Président de la Cinquième Commission a porté à mon attention une lettre datée du 11 novembre 2020, adressée au Secrétaire général

par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies, publiée sous la cote A/75/599, informant le Secrétaire général du décès prématuré de Thembekile Kimi Makwetu.

Le Président de la Cinquième Commission m'a également informé qu'à sa session en cours, la Commission recommanderait une personne pour pourvoir le poste devenu ainsi vacant en son sein.

Puis-je donc considérer que l'Assemblée souhaite nommer M<sup>me</sup> Janet St. Laurent membre du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ?

*Il en est ainsi décidé* (décision 75/408).

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 120 e) de l'ordre du jour.

**f) Nomination de membres et de membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies**  
**Rapport de la Cinquième Commission (A/75/584)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Au paragraphe 4 de son rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer les personnes dont le nom figure ci-après membres ou membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2021 : M. Ahmed Al Kabir, du Bangladesh ; M. Dmitry Chumakov, de la Fédération de Russie ; M. Lovemore Mazemo, du Zimbabwe ; M. Philip Richard Okanda Owade, du Kenya ; M<sup>me</sup> Pía Poroli, de l'Argentine ; M. Jörg Stosberg, de l'Allemagne ; M. David Traystman, des États-Unis d'Amérique ; et M. Tomoya Yamaguchi, du Japon.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite nommer ces personnes membres ou membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ?

*Il en est ainsi décidé* (décision 75/409).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 120 f) de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen des rapports de la Cinquième Commission dont elle est saisie.

**Point 119 de l'ordre du jour**

**Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections**

**a) Élection de membres du Comité du programme et de la coordination**

**Note du Secrétaire général (A/75/248)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Conformément à la décision 42/450 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1987, les membres du Comité du programme et de la coordination sont désignés par le Conseil économique et social et élus par l'Assemblée générale.

L'Assemblée est saisie d'une note du Secrétaire général, publiée sous la cote A/75/248, qui contient les candidatures présentées par le Conseil économique et social aux sièges qui deviendront vacants au Comité le 31 décembre 2020 à l'expiration du mandat des pays suivants : Allemagne, Bélarus, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Cuba, États-Unis d'Amérique, Inde, Italie, Japon, Pakistan, Portugal, République de Moldova, République islamique d'Iran, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Tchad, ainsi qu'à l'expiration du mandat d'un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes. Ces États sont immédiatement rééligibles.

Je rappelle aux membres qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les États suivants resteront membres du Comité : Angola, Argentine, Chine, Comores, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Libéria, Mauritanie, Paraguay, République de Corée et Uruguay. Ces 12 États ne sont donc pas éligibles à la présente élection.

Je voudrais maintenant informer les membres que le Conseil économique et social a présenté la candidature des 18 États suivants : Cameroun, Érythrée, Eswatini et Mali pour pourvoir les quatre sièges qui seront vacants pour le Groupe des États d'Afrique ; Inde, Japon, Pakistan et République islamique d'Iran pour les quatre sièges vacants du Groupe des États d'Asie et du Pacifique ; Arménie, Bélarus et Pologne pour les trois sièges vacants du Groupe des États d'Europe orientale ; Brésil, Costa Rica et Cuba pour trois des quatre sièges vacants du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes ; et États-Unis d'Amérique, Italie, Malte et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

pour quatre des cinq sièges vacants du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, toutes les élections doivent se dérouler au scrutin secret. Toutefois, je rappelle qu'en vertu du paragraphe 16 de la décision 34/401 de l'Assemblée générale, la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir doit devenir la pratique normale, à moins qu'une délégation ne demande explicitement qu'une élection donnée fasse l'objet d'un vote.

En l'absence d'une telle demande, puis-je considérer que l'Assemblée décide de procéder à l'élection sans avoir recours au scrutin secret ?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le nombre d'États désignés parmi les États d'Afrique, les États d'Asie et du Pacifique, les États d'Europe orientale, les États d'Amérique latine et des Caraïbes et les États d'Europe occidentale et autres États est égal ou inférieur au nombre de sièges à pourvoir dans chacun de ces groupes.

Puis-je par conséquent considérer que l'Assemblée souhaite déclarer que les États dont la candidature a été présentée par le Conseil économique et social, à savoir l'Arménie, le Bélarus, le Brésil, le Cameroun, le Costa Rica, Cuba, l'Érythrée, l'Eswatini, les États-Unis d'Amérique, l'Inde, l'Italie, le Japon, le Mali, Malte, le Pakistan, la Pologne, la République islamique d'Iran et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, sont élus membres du Comité du programme et de la coordination pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ?

*Il en est ainsi décidé (décision 75/410).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je félicite les États qui viennent d'être élus membres du Comité du programme et de la coordination. Je rappelle aux membres qu'il reste deux sièges à pourvoir pour des mandats prenant effet à la date de l'élection par l'Assemblée générale : un pour les États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat venant à expiration le 31 décembre 2021, et un pour les États d'Asie et du Pacifique, pour un mandat venant à expiration le 31 décembre 2022.

Je rappelle également aux membres que les candidatures d'un membre à choisir parmi les États

d'Amérique latine et des Caraïbes et d'un membre à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États doivent encore être présentées à l'élection par l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et venant à expiration le 31 décembre 2023.

Enfin, je rappelle aux membres qu'il reste un siège à pourvoir par un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2020.

L'Assemblée générale sera en mesure de se prononcer sur ces sièges à pourvoir dès que le Conseil économique et social aura présenté les candidats à ces sièges.

Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 119 a) de l'ordre du jour.

#### **d) Élection du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés**

##### **Note du Secrétaire général (A/75/338)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Par sa décision 70/410 du 18 novembre 2015, l'Assemblée générale a, sur proposition du Secrétaire général, élu M. Filippo Grandi, de l'Italie, Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour un mandat de cinq ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et expirant le 31 décembre 2020.

Les membres se souviendront également que, conformément au paragraphe 9 de sa résolution 58/153 du 22 décembre 2003, l'Assemblée générale a décidé de lever la restriction touchant la durée du mandat du Haut-Commissariat énoncée dans sa résolution 57/186 et de proroger ce mandat jusqu'à ce que le problème des réfugiés ait été résolu.

Dans cette note contenue dans le document A/75/338, le Secrétaire général propose à l'Assemblée générale de reconduire M. Grandi dans ses fonctions pour une période de deux ans et demi, commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et expirant le 30 juin 2023. Alors que le Secrétaire général avait l'intention de demander à l'Assemblée générale d'élire M. Grandi Haut-Commissaire pour les réfugiés pour un nouveau mandat de cinq ans, M. Grandi est disposé à accepter un mandat plus court, soit de deux ans et demi, pour des raisons personnelles.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de réélire M. Filippo Grandi Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour une période de

deux ans et demi commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et se terminant le 30 juin 2023 ?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Au nom de l'Assemblée, je voudrais féliciter M. Grandi pour sa réélection au poste de Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 119 d) de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé* (décision 75/411).

#### **Point 120 de l'ordre du jour** (*suite*)

##### **g) Nomination de membres du Comité des conférences**

###### **Note du Secrétaire général (A/75/88)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Comme indiqué dans le document A/75/88, les mandats des représentants du Botswana, du Brésil, de la Fédération de Russie, de la France, de l'Iraq, du Népal et de la Sierra Leone expirant le 31 décembre 2020, le Président de l'Assemblée générale sera appelé à nommer sept membres pour pourvoir les sièges devenus vacants. Les membres ainsi désignés siégeront pendant trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Par conséquent, à l'issue de consultations avec les Présidents des Groupes des États d'Afrique, des États d'Asie et du Pacifique, des États d'Europe orientale, des États d'Amérique latine et des Caraïbes et des États d'Europe occidentale et autres États, le Président de l'Assemblée générale a nommé la Fédération de Russie, la France, le Kenya, la Malaisie, le Nigéria et Sri Lanka pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Puis-je considérer que l'Assemblée prend acte de ces nominations ?

*Il en est ainsi décidé* (décision 75/412).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je rappelle également aux membres qu'il reste un siège à pourvoir par les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat de trois ans prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et expirant le 31 décembre 2023.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 120 g) de l'ordre du jour.

#### **Points 7 et 25 de l'ordre du jour** (*suite*)

##### **Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour**

###### **Activités opérationnelles de développement**

###### **Projet de décision (A/75/L.26)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront qu'à sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 18 septembre 2020, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer le point 25 de l'ordre du jour à la Deuxième Commission. Pour que l'Assemblée puisse se prononcer rapidement sur le projet de résolution A/75/L.26, puis-je considérer que l'Assemblée souhaite examiner le point 25 de l'ordre du jour directement en séance plénière et procéder immédiatement à son examen ?

*Il en est ainsi décidé* (décision 75/504).

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de décision intitulé « Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement », publié sous la cote A/75/L.26.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de décision A/75/L.26 ?

*Le projet de décision est adopté* (décision 75/511).

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen des points 7 et 25 de l'ordre du jour.

#### **Point 130 de l'ordre du jour**

##### **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres**

###### **Rapport du Secrétaire général (A/75/345)**

###### **Notes du Secrétaire général (A/75/128 et A/75/153)**

- a) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine**
- b) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique**

###### **Projet de résolution (A/75/L.27)**

- c) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique**

- d) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes**  
Projet de résolution (A/75/L.21)
- e) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain et caribéen**  
Projet de résolution (A/75/L.24)
- f) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains**
- g) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**
- h) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes**
- i) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique**
- j) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la francophonie**
- k) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires**  
Projet de résolution (A/75/L.23)
- l) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe**
- m) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale**
- n) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques**
- o) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire**  
Projet de résolution (A/75/L.22)
- p) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique**
- q) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est**
- Projet de résolution (A/75/L.25)
- r) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise**
- s) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération**
- t) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation du Traité de sécurité collective**
- u) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale**  
Projet de résolution (A/75/L.16)
- v) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM**  
Projet de résolution (A/75/L.17)
- w) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté d'États indépendants**  
Projet de résolution (A/75/L.19)
- x) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale pour les migrations**
- y) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL)**  
Projet de résolution (A/75/L.20)
- z) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral**
- aa) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération et de développement économiques**
- Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Monténégro, qui va présenter le projet de résolution A/75/L.16.
- M<sup>me</sup> Pejanović Đurišić** (Monténégro) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/75/L.16, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale », au nom des 17 membres de l'Initiative.
- L'Initiative de l'Europe centrale a obtenu le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale en

décembre 2011, conformément à la résolution 66/111. Depuis lors, l'Initiative affiche un bilan impressionnant en matière de coopération avec l'Organisation des Nations Unies, en particulier avec ses institutions spécialisées. Nous avons hâte de poursuivre ce partenariat dynamique, comme l'ont souligné les Ministres des affaires étrangères des États membres de l'Initiative de l'Europe centrale dans la déclaration conjointe adoptée en juin 2019, à l'occasion de son trentième anniversaire.

Les organisations régionales ont le pouvoir de jouer un rôle de catalyseur pour faire progresser la coopération mondiale. Leur coopération avec l'ONU demeure essentielle au maintien de la paix et de la sécurité internationales, à la défense des droits de l'homme et à la réalisation du développement durable. À cet égard, je tiens à souligner les efforts continus déployés par l'Initiative pour contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le plan d'action de l'Initiative de l'Europe centrale pour la période 2021 à 2023, dont la préparation est en cours, sera élaboré en conformité avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et contribuerait à sa mise en œuvre par l'intermédiaire de processus régionaux.

L'importance des relations entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales s'est avérée encore plus grande dans le contexte de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), qui exige de l'ensemble des régions une réponse collective, coordonnée et homogène. L'engagement en faveur d'actions concertées et d'une approche décisive et globale a été réaffirmé lors de la réunion virtuelle extraordinaire des chefs de gouvernement de l'Initiative qui s'est tenue sous la présidence du Monténégro en mai dernier. Dans le cadre de la riposte à la COVID-19, l'Initiative de l'Europe centrale a mis en place avec le Bureau régional de l'Organisation mondiale de la Santé pour l'Europe un module fonctionnel visant à intensifier la coordination régionale pour mieux faire face aux effets de la pandémie. En outre, des initiatives et des actions autosuffisantes ont été lancées sous la présidence du Monténégro afin de relever efficacement les défis propres à la région de l'Initiative.

L'Initiative de l'Europe centrale est fermement attachée à une coopération fructueuse avec l'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées et d'autres organisations et initiatives internationales dans le but de promouvoir de vastes partenariats multipartites dans la région. Au cours de ses 30 années d'existence,

l'Initiative a joué un rôle considérable dans le renforcement des capacités démocratiques et la promotion de partenariats plus solides entre ses États membres. Et elle demeurera sans aucun doute une initiative puissante qui contribuera à la réalisation des objectifs de l'ONU dans la région.

Puisque le Monténégro assure la présidence de l'Initiative de l'Europe centrale pour la période de 2020 à 2021, je voudrais remercier tous ses États membres pour leur excellente coopération tout au long de notre présidence. Qu'il me soit permis de conclure en soulignant que les États membres de l'Initiative espèrent que ce projet de résolution biennal sera adopté sans être mis aux voix, comme ce fut le cas par le passé.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Azerbaïdjan, qui va présenter le projet de résolution A/75/L.17.

**M. Aliyev** (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : La République d'Azerbaïdjan, en sa qualité de Président en exercice de l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM, a l'honneur de présenter, au nom des coauteurs, le projet de résolution A/75/L.17, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM ».

Le GUAM est une organisation régionale internationale composée de quatre États membres – l'Azerbaïdjan, la Géorgie, la République de Moldova et l'Ukraine. Dans sa résolution 58/85 du 8 janvier 2004, l'Assemblée générale a accordé le statut d'observateur au GUAM. Depuis sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a adopté, sans mise aux voix, quatre résolutions sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM : les résolutions 67/109, 69/271, 71/15 et 73/14. Le projet de résolution A/75/L.17 reconnaît que l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM s'emploie à nouer avec l'Organisation des Nations Unies et ses États Membres des liens de partenariat. Dans ce projet de résolution, l'Assemblée générale prend également note des activités menées par le GUAM pour stimuler la coopération régionale dans divers domaines. Le projet de résolution souligne qu'il importe de renforcer le dialogue, la coopération et la coordination entre le système des Nations Unies et le GUAM, et invite les institutions spécialisées, les entités, les organismes et les fonds et programmes des Nations Unies à coopérer

avec l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM et à établir avec elle des liens directs en vue de réaliser ensemble des projets servant les objectifs communs.

L'adoption du projet de résolution contribuera à renforcer la coopération entre l'ONU et le GUAM, à promouvoir les buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies et à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le projet de résolution a été élaboré sur la base de la résolution la plus récente (résolution 73/14) portant le même intitulé et adoptée sans être mise aux voix par l'Assemblée générale à sa soixante-treizième session. Le texte de cette année n'a fait l'objet que de mises à jour techniques. Les États Membres n'ont formulé aucune observation depuis que le projet de résolution a été distribué le 30 octobre 2020.

Je souhaite remercier les délégations pour leur compréhension et leur approche constructive, et les invite à apporter leur aimable soutien au projet de résolution. Nous appelons de nos vœux son adoption sans vote.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Ouzbékistan, qui va présenter le projet de résolution A/75/L.19.

**M. Ibragimov** (Ouzbékistan) (*parle en anglais*) : La délégation de la République d'Ouzbékistan, en sa qualité de Président de la Communauté d'États indépendants (CEI) pour 2020, a l'honneur de présenter et de soumettre le projet de résolution A/75/L.19, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté d'États indépendants ».

Cette année, la Communauté d'États indépendants célèbre son vingt-neuvième anniversaire. En mars 1994, l'Assemblée générale a accordé le statut d'observateur à la CEI, jetant ainsi des bases solides pour promouvoir une coopération étroite avec l'Organisation des Nations Unies. Depuis lors, cette organisation est devenue une structure influente et efficace qui accroît la coopération concrète et multiforme entre ses États membres, notamment dans des domaines tels que la mise en place de partenariats commerciaux et économiques, l'utilisation efficace du potentiel de transport et de transit, le renforcement de la sécurité et la promotion des échanges culturels et humanitaires. Aujourd'hui, la CEI est un partenaire important de l'Organisation des Nations Unies, et elle participe à toutes

les grandes instances convoquées par l'ONU et ses institutions spécialisées.

La crise sanitaire mondiale qui sévit actuellement a prouvé une fois de plus l'interdépendance de tous les États et de toutes les nations, et la très grande importance du dialogue régulier, de la confiance et de la coopération étroite entre nos pays. En outre, afin de relever les défis mondiaux d'aujourd'hui dans un monde en constante évolution, les partenariats entre les organisations régionales et l'Organisation des Nations Unies doivent être constamment renouvelés. Malgré les répercussions négatives de la pandémie actuelle de maladie à coronavirus (COVID-19) et les restrictions imposées par la crise, la CEI a continué à jouer un rôle important de plateforme qui offre de vastes possibilités pour l'élaboration d'approches et de mesures concrètes mutuellement acceptables dans les domaines du commerce, des investissements, des transports, du tourisme, de l'éducation, de la science et du développement durable.

En sa qualité de Président de la CEI pour 2020, l'Ouzbékistan a élaboré une feuille de route destinée à renforcer la coopération entre ses États membres. De plus, les questions relatives à l'atténuation des conséquences économiques et humanitaires négatives de la pandémie, à la promotion du commerce, à la coopération économique et au développement des réseaux de transport et de communication ont continué à figurer à l'ordre du jour des réunions du Conseil des Ministres des affaires étrangères, du Conseil économique et du Conseil des chefs de gouvernement des pays de la CEI cette année.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis est une mise à jour technique d'une résolution biennale. Il se fonde sur les résolutions antérieures de l'Assemblée générale et réaffirme l'importance de la coopération internationale aux fins du règlement des problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire. Constatant avec satisfaction que la Communauté d'États indépendants s'est engagée à approfondir sa coopération avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, le projet de résolution invite les institutions spécialisées et les divers organismes, fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que les institutions financières internationales, à resserrer leurs liens de coopération avec la CEI. Nous sommes convaincus que le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales, y compris la CEI, permettra d'aborder un large éventail de questions

de manière exhaustive et efficace, ainsi que d'échanger des informations sur les meilleures pratiques dans divers domaines et de les mettre en application.

Pour conclure, je voudrais remercier tous les membres de la CEI pour le soutien indéfectible qu'ils ont apporté à la présidence de l'Ouzbékistan, ainsi que toutes les autres délégations pour leur appui au projet de résolution. Nous espérons que celui-ci sera adopté par consensus, comme cela fut le cas par le passé.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Norvège, qui va présenter le projet de résolution A/75/L.20.

**M. Kvalheim** (Norvège) (*parle en anglais*) : Au nom de ses principaux coauteurs, Brésil et mon propre pays, la Norvège, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/75/L.20, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) ».

L'Assemblée générale a adopté cette résolution pour la première fois, par consensus, en 2016. Son texte a été depuis lors révisé tous les deux ans, tout d'abord en 2018, puis à nouveau cette année. Lors de ces deux révisions, le triple objectif fondamental de la résolution est resté inchangé : premièrement, reconnaître la coopération existante entre l'ONU et INTERPOL et en dresser un bilan ; deuxièmement, renforcer cette coopération dans les limites de leurs mandats respectifs ; et troisièmement, sensibiliser les États Membres au rôle d'INTERPOL à l'ONU.

Nous estimons que la révision de cette année, menée dans des conditions exceptionnelles, renforce encore la résolution dans le droit fil de ces objectifs. Les révisions tiennent compte de l'évolution des relations entre l'ONU et INTERPOL, ainsi que des récentes réorientations des priorités et des activités en matière de justice pénale internationale. Nous espérons que cette révision consolidera davantage la coopération entre les deux organisations, au profit de tous les États Membres qui sont également membres d'INTERPOL.

Entre autres ajouts, les révisions du projet de résolution notent les effets délétères inédits de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur la santé publique et la sphère socioéconomique, notamment ses conséquences sur les facteurs de vulnérabilité qui engendrent, favorisent et entretiennent l'activité criminelle. Dans le même ordre d'idées, le document reconnaît également l'importance d'une action policière efficace et professionnelle pour la mise en œuvre du Programme

de développement durable à l'horizon 2030 par les États Membres, en notant la contribution des objectifs de l'action policière mondiale définis par INTERPOL à cette fin, ainsi que l'action conjointe menée par INTERPOL et le Département des opérations de paix pour renforcer les capacités de police des États hôtes dans le contexte des missions.

En outre, la résolution révisée engage l'Organisation des Nations Unies et INTERPOL à approfondir leur coopération pour promouvoir l'égalité des genres au sein des services chargés de l'application de la loi, notamment en garantissant l'égalité dans l'accès aux emplois et aux postes de direction et dans la prise de décisions à tous les niveaux des services de répression, afin de renforcer le pouvoir d'action des femmes et de leur permettre d'exercer pleinement leurs droits humains.

De plus, le projet de résolution fait état de préoccupations accrues face à la montée en puissance de la cybercriminalité et à l'utilisation des technologies de l'information et des communications. Il encourage également l'Organisation des Nations Unies et INTERPOL à resserrer leur coopération pour permettre aux États Membres de faire face à ces menaces, notamment par la fourniture d'une assistance technique et la mise en place d'activités de renforcement des capacités, sur demande et dans le cadre de leurs mandats respectifs. Parmi les autres ajouts figure un nouveau libellé sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et INTERPOL dans la lutte contre les crimes visant les biens culturels, ainsi que sur le rôle d'INTERPOL en tant que plateforme mondiale d'échange de connaissances pour les services chargés de l'application de la loi.

Selon nous, le fait d'être parvenu à un consensus sur des questions aussi importantes et complexes est une grande réussite, d'autant plus que les délégations ont été cantonnées à des méthodes de travail peu familières et éprouvantes leur imposant de mener des négociations entièrement en ligne. À l'heure où l'Organisation des Nations Unies se démène pour s'adapter aux bouleversements mondiaux sans précédent provoqués par la pandémie de COVID-19, nous estimons que la réalisation fructueuse d'une telle révision de fond et consensuelle est la preuve que l'Organisation peut relever le défi. En l'occurrence, la relation institutionnelle entre l'ONU et INTERPOL a ainsi été resserrée, ce qui a eu pour effet de renforcer la coopération policière internationale et les efforts des services chargés de l'application de la loi dans le monde entier.

Au nom des principaux coauteurs, la Norvège et le Brésil, je souhaite saisir cette occasion pour remercier les représentants de tous les États Membres qui ont participé activement au processus de consultation pour leurs contributions constructives. Nous remercions également les membres du Bureau du Représentant spécial d'INTERPOL auprès de l'ONU des excellents conseils techniques qu'ils ont fournis tout au long des négociations. Leurs directives et leur appui précieux ont été vivement appréciés par toutes les délégations.

Enfin, nous apprécions sincèrement la présence aujourd'hui de M<sup>me</sup> Elisabeth Neugebauer, Représentante spéciale adjointe d'INTERPOL auprès de l'ONU, qui s'adressera à l'Assemblée plus tard dans la journée pour appuyer le projet de résolution.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Mauritanie, qui va présenter le projet de résolution A/75/L.21.

**M. Mohamed Laghdaf** (Mauritanie) (*parle en arabe*) : En ma qualité de Président du Groupe des États arabes à New York pour ce mois, qui est riche en réunions et événements importants, j'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale, au nom des États membres de la Ligue des États arabes – l'Algérie, l'Arabie saoudite, Bahreïn, les Comores, Djibouti, l'Égypte, les Émirats arabes unis, l'Iraq, la Jordanie, le Koweït, le Liban, la Libye, le Maroc, la Mauritanie, Oman, le Qatar, la Somalie, le Soudan, la Tunisie et le Yémen –, le projet de résolution A/75/L.21, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes », au titre du point 130 de l'ordre du jour.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui coïncide avec le soixante-quinzième anniversaire de deux organisations bien établies, à savoir l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes. Il reflète l'un des principes les plus nobles et les plus importants énoncés dans la Charte des Nations Unies, à savoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales dans les domaines d'intérêt commun, en particulier celui de la paix et de la sécurité internationales, comme stipulé au Chapitre VIII de la Charte.

Le projet de résolution rend véritablement compte de la coopération renouvelée, continue, soutenue et fructueuse qui existe entre la Ligue des États arabes, avec ses différents secteurs, et l'ONU, avec ses différents organes, comme en témoigne notamment la déclaration du Président du Conseil de sécurité (S/PRST/2019/5)

adoptée sous la présidence de notre pays frère, l'État du Koweït. Les deux organisations cherchent à approfondir et à renforcer cette coopération, qui est bien ancrée depuis plus de 50 ans.

Dans son préambule et ses paragraphes, le projet de résolution fait état de la coopération souhaitée entre les secrétariats des deux organisations aux niveaux technique et opérationnel, afin de poursuivre nos efforts en vue d'améliorer les échanges et la concertation entre les deux secrétariats. À cet égard, l'ouverture du Bureau de liaison des Nations Unies auprès de la Ligue des États arabes au Caire témoigne clairement de leur détermination à renforcer et à développer cette coopération souhaitée depuis plus de 75 ans.

*M<sup>me</sup> Raz (Afghanistan), Vice-Présidente, assume la présidence.*

Au vu de cette coopération efficace, le Groupe des États arabes espère recevoir le soutien de tous les États Membres au projet de résolution A/75/L.21 et demande à l'Assemblée générale de l'adopter, sans le mettre aux voix, en tant que l'une de ses résolutions à sa soixante-quinzième session, au titre du point 130 de l'ordre du jour.

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Roumanie, qui va présenter le projet de résolution A/75/L.22.

**M. Jinga** (Roumanie) (*parle en anglais*) : En tant que Présidente en exercice de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire (CEMN), la Roumanie a l'honneur de présenter, au nom de ses coauteurs, le projet de résolution A/75/L.22, soumis au titre de l'alinéa o) du point 130 de l'ordre du jour et intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire ». Le projet de résolution, qui se fonde sur la résolution 73/13, adoptée par consensus par l'Assemblée générale le 26 novembre 2018, a été examiné en toute transparence lors de consultations avec les États membres de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire, ainsi qu'avec l'ensemble des Membres de l'ONU.

En tant qu'organisation internationale et régionale à part entière axée sur les initiatives multilatérales, politiques et économiques visant à favoriser la coopération, la paix, la stabilité et la prospérité dans la région de la mer Noire, l'Organisation de coopération économique de la mer Noire accorde une grande importance

à la coopération avec l'Organisation des Nations Unies, et elle promeut les activités régionales dans l'esprit des buts et principes de l'Organisation. La CEMN elle-même joue un rôle particulièrement important dans la promotion d'une culture du dialogue, puisqu'elle est l'une des premières initiatives de coopération régionale dans la région. En tant que Présidente en exercice, la Roumanie s'est attachée à stimuler la coopération économique intergouvernementale dans la région de la mer Noire en favorisant la cohésion et les synergies, en contribuant à renforcer la confiance et la compréhension mutuelles, ainsi qu'en instaurant un dialogue sincère entre les États membres de la CEMN.

Le projet de résolution qui est présenté aujourd'hui comporte des références aux activités et aux initiatives concrètes entreprises par l'Organisation de coopération économique de la mer Noire au cours des deux dernières années dans l'esprit de coopération qui unit les organisations régionales et l'Organisation des Nations Unies. Il contient des mises à jour techniques et de fond, y compris un libellé sur la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), réaffirmant que cette crise appelle une action mondiale fondée sur l'unité, la solidarité et le renouvellement de la coopération multilatérale.

Le projet de résolution célèbre le soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies et réaffirme son engagement en faveur de la coopération internationale et du multilatéralisme. Il réaffirme également la conviction que le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations contribue à la promotion des buts et principes de l'Organisation. Les activités mutuelles entre l'ONU et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire sont également mentionnées dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres » (A/75/345).

Pour conclure, je souhaite exprimer ma reconnaissance à toutes les délégations pour leur engagement dynamique et constructif dans le processus de rédaction. Nous espérons vivement recevoir le soutien des États Membres en faveur du projet de résolution et de son adoption par consensus.

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Algérie, qui va présenter le projet de résolution A/75/L.23.

**M. Khaldi** (Algérie) (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir et l'honneur de présenter officiellement à

l'Assemblée générale, à sa soixante-quinzième session, le projet de résolution biennal figurant dans le document A/75/L.23, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ». C'est dans le cadre de la présidence algérienne de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) à Vienne pour l'année 2020 que j'interviens aujourd'hui, suivant la pratique établie par les précédents Présidents de la Commission préparatoire de l'OTICE et conformément à l'accord de coopération conclu entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'OTICE en 2000.

Le mandat de l'Algérie en tant que Présidente de la Commission préparatoire de l'OTICE témoigne de son soutien indéfectible à la Commission et de l'importance qu'elle accorde à l'élimination totale des armes nucléaires dans le monde entier, ainsi qu'à l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires le plus tôt possible.

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres (A/75/345), ainsi que du rapport du Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'OTICE (voir A/75/153), et notant avec satisfaction la création à New York, en juin 2017, du mécanisme de liaison entre l'ONU et la Commission préparatoire de l'OTICE, l'Assemblée générale décide, à l'instar des précédentes années, d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-septième session, au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres », la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ».

Ce projet de résolution, qui est présenté tous les deux ans depuis plusieurs années, remplit une fonction de procédure, mais a surtout une valeur politique. Les activités que la Commission préparatoire et le Secrétariat technique provisoire mènent au titre du Traité et de la résolution créant la Commission préparatoire de l'OTICE en vue de promouvoir la non-prolifération et la sécurité contribuent à la réalisation des buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies. Une coopération étroite entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'OTICE est donc dans l'intérêt de la communauté internationale. Les synergies

sont en effet mutuellement bénéfiques et doivent être recherchées avec détermination.

Tout en remerciant toutes les délégations pour leur parrainage continu et leur soutien sans faille, nous demeurons convaincus que l'Assemblée générale sera disposée à adopter par consensus le projet de résolution que nous avons déposé, afin de continuer à faire du désarmement et de la non-prolifération nucléaires une priorité de notre ordre du jour.

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Viet Nam, qui va présenter le projet de résolution A/75/L.25.

**M. Dang** (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Au nom des 10 États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), à savoir le Brunéi Darussalam, le Royaume du Cambodge, la République d'Indonésie, la Malaisie, la République de l'Union du Myanmar, la République des Philippines, la République démocratique populaire lao, la République de Singapour, le Royaume de Thaïlande et mon propre pays, la République socialiste du Viet Nam, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution publié sous la cote A/75/L.25, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est », au titre du point 130 q) de l'ordre du jour.

Depuis plus de cinq décennies, l'ASEAN joue un rôle important dans le renforcement de la solidarité et la promotion du dialogue et de la coopération en faveur de la paix, de la stabilité et du développement dans la région de l'Asie-Pacifique. Au cours de cette période, l'Organisation des Nations Unies a été un partenaire de longue date de l'ASEAN, étant donné qu'un partenariat global a été établi en 2011. La coopération entre les deux parties s'est concrétisée dans un large éventail de domaines politiques, économiques et socioculturels. Nous nous félicitons dès lors de la déclaration prononcée par le Secrétaire général António Guterres lors du onzième sommet ONU-ASEAN, dans laquelle il a affirmé que le partenariat global entre l'ONU et l'ASEAN était plus solide que jamais. L'ASEAN se félicite vivement des initiatives en faveur de la coordination, de la coopération et de la collaboration avec l'ONU en vue de renforcer la confiance, pour promouvoir des efforts communs visant à instaurer une paix et une stabilité durables dans la région, tout en préservant le rôle central de l'ASEAN au sein de l'architecture de sécurité régionale et en s'alignant sur les principes de

l'ASEAN relatifs à la non-ingérence, à la non-intervention, à la prise de décision par consensus et au respect de la souveraineté nationale.

Le projet de résolution sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, qui est inscrit tous les deux ans à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis la cinquante-septième session, en 2002, vise à réaffirmer et à renforcer la coopération entre l'ASEAN et l'ONU. Depuis lors, il a toujours été adopté par consensus. Le projet de résolution actuel a été mis à jour pour tenir compte des principaux faits nouveaux survenus depuis 2018, notamment l'adoption récente du Plan de mise en œuvre de la Déclaration conjointe sur un partenariat global entre l'ASEAN et l'ONU (2021-2025), les nouvelles stratégies et les nouveaux plans de l'ASEAN, ainsi que des étapes importantes qui ont été franchies dans le cadre de l'ONU. Tout au long du processus de négociation, nous avons engagé un dialogue constructif et ouvert avec tous les États Membres de l'ONU et nous avons bénéficié de leur précieux soutien.

Nous profitons de cette occasion pour remercier sincèrement toutes les délégations qui ont pris part aux négociations. C'est cet esprit de compromis et de volonté de mener un dialogue constructif qui a abouti au projet de résolution équilibré et de fond dont l'Assemblée est saisie aujourd'hui. Je tiens également à remercier les délégations qui se sont portées coauteurs du projet de résolution. Nous espérons que tous les États Membres continueront à bien vouloir apporter leur appui au projet de résolution en l'adoptant par consensus.

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante des Émirats arabes unis, qui va présenter le projet de résolution A/75/L.27.

**M<sup>me</sup> Nusseibeh** (Émirats arabes unis) (*parle en anglais*) : En ma qualité de Présidente du groupe des États membres de l'Organisation de la coopération islamique (OCI) à New York, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/75/L.27, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique ».

Je tiens tout d'abord à remercier les Missions permanentes et d'observation auprès de l'Organisation des Nations Unies d'avoir accepté une prorogation technique de la résolution 73/135, adoptée en 2018, au vu des modalités de travail qui ont été adoptées à la suite de l'apparition de la maladie à coronavirus

(COVID-19). Nous les remercions de leur soutien et de la souplesse dont ils ont fait preuve à l'égard de l'OCI et de ses membres.

Le projet de résolution est conforme à l'esprit de la résolution 3369 (XXX) par laquelle, en 1975, l'Assemblée générale a décidé d'inviter l'OCI à participer à ses travaux et à ceux de ses organes subsidiaires en qualité d'observateur. La résolution réaffirmait également les objectifs communs de l'ONU et de l'OCI en matière de prévention et de règlement des conflits, de consolidation de la paix, de médiation et de promotion d'une culture de la paix.

Le projet de résolution souligne le souhait des deux organisations de collaborer en ce qui concerne des préoccupations communes, notamment la sécurité mondiale, l'autodétermination, le respect de l'intégrité territoriale, la décolonisation et la lutte contre le terrorisme. Il réaffirme que l'ONU et l'OCI partagent les mêmes objectifs, à savoir promouvoir le processus de paix au Moyen-Orient, combattre l'intolérance religieuse et prévenir l'extrémisme violent.

Dans ses paragraphes, le projet de résolution se félicite de la coopération continue entre l'OCI et les entités des Nations Unies, notamment ONU-Femmes, le Bureau de lutte contre le terrorisme des Nations Unies, l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Nous insistons sur le fait que le renforcement de la coopération entre l'ONU et l'OCI n'a jamais été aussi important qu'en cette période difficile.

En outre, dans ce projet de résolution, l'Assemblée appelle à rechercher des moyens novateurs d'améliorer la coopération entre l'ONU et l'OCI. Dans cet esprit, nous tenons à remercier le Secrétaire général António Guterres pour ses échanges constants avec l'OCI et ses membres. L'OCI le remercie pour ses discussions informelles avec le groupe et pour ses réunions périodiques de haut niveau avec le Secrétaire général de l'OCI. Par ailleurs, nous nous félicitons vivement des visites que M. Guterres effectue chaque année dans les communautés musulmanes du monde entier pendant le Ramadan pour démontrer sa solidarité et échanger des vues sur des questions urgentes. Ces initiatives viennent appuyer les dispositions du projet de résolution.

Le groupe de l'OCI estime que la résolution de problèmes complexes exige une réponse multilatérale coordonnée et globale rassemblant les pays et les organisations internationales. À ce titre, nous invitons tous

les États Membres de l'ONU à adopter le projet de résolution A/75/L.27 par consensus.

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Conformément à la décision 75/506 de l'Assemblée générale en date du 13 octobre 2020, nous allons maintenant entendre la déclaration préenregistrée de M. Lassina Zerbo, Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

*Une déclaration vidéo préenregistrée est diffusée dans la salle de l'Assemblée générale (voir A/75/610).*

**M. Costa Filho** (Brésil) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier l'Ambassadeur Odd-Inge Kvalheim pour sa présentation, au nom des cofacilitateurs et des principaux coauteurs du projet de résolution A/75/L.20 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et INTERPOL. Je souhaite dire quelques mots à propos de ce projet, au vu de l'importance qu'il revêt pour le Brésil et des circonstances difficiles dans lesquelles il a été rédigé et négocié.

C'est la deuxième fois que le Brésil cofacilite cette résolution, ce qui illustre l'importance que notre pays attache à la coopération avec INTERPOL. Depuis son adhésion à INTERPOL en 1986, le Brésil entretient d'excellentes relations avec l'organisation, non seulement par l'intermédiaire de nos représentations respectives ici à New York depuis 2004, date à laquelle le Bureau du Représentant spécial a été créé, mais aussi dans le monde entier.

Nous tenons à remercier INTERPOL pour sa précieuse collaboration dans le cadre de ces négociations. Le Représentant spécial auprès de l'Organisation des Nations Unies, Emmanuel Roux, et la Représentante spéciale adjointe auprès de l'Organisation des Nations Unies, Elisabeth Neugebauer, tous deux présents ici aujourd'hui, ainsi que leur équipe, ont assisté à tous les cycles de négociation, et leur soutien, leurs contributions et leurs éclaircissements ont joué un rôle décisif pour faire avancer le processus.

Grâce à leur aide précieuse et à la participation constructive des États Membres, nous avons pu nous mettre d'accord sur un texte de fond équilibré qui définit les priorités et respecte les sensibilités de chacun.

Ce projet de résolution n'est pas une prorogation technique. Dans le cadre d'une résolution biennale, opter pour une prorogation aujourd'hui se traduirait par une

pause de quatre ans entre les révisions approfondies du texte, une pause qui serait tout simplement trop longue au regard des relations dynamiques qu'entretiennent INTERPOL et l'Organisation des Nations Unies. En outre, du fait de la pandémie actuelle de coronavirus (COVID-19), le paysage de la criminalité transnationale a connu des changements importants qui devaient être reflétés dans un texte actualisé.

Nous tenons également à remercier tout particulièrement nos collègues norvégiens. Notre coopération en tant que cofacilitateurs a été guidée par l'ardeur au travail, la confiance mutuelle et une coordination sans faille.

Par-dessus tout, nous voudrions remercier tous les États Membres pour leur participation active, leurs propositions constructives et la souplesse dont ils ont fait preuve au cours des négociations, ce qui nous a permis d'aboutir au projet final dont la procédure d'approbation tacite s'est achevée avec succès lundi dernier.

Au cours des derniers mois, certaines négociations ont été compliquées du fait des difficultés inhérentes au format virtuel. Il est remarquable que nous soyons parvenus à surmonter ces difficultés dans le cas d'espèce, avec la collaboration de tous. Cette issue positive est le résultat de méthodes de travail innovantes et de nombreuses discussions informelles et de contacts directs, en dehors de la salle de négociation, afin de rapprocher les points de vue. Selon nous, ce résultat positif atteste de la cohésion et de la résilience de l'Assemblée générale, ainsi que de sa capacité à adapter ses méthodes de travail pour s'acquitter de son mandat.

**M<sup>me</sup> Mathew** (Singapour) (*parle en anglais*) : Ma délégation remercie le Secrétaire général pour son rapport (A/75/345) sur la coopération et les activités menées par l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres au cours de l'année écoulée, en particulier pour faire face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

L'année 2020 a clairement montré que nombre des défis auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui sont multiformes, interdépendants et transnationaux. De nombreux pays sont toujours en proie à des conflits et à la violence, qui ont bien souvent été exacerbés par l'apparition de menaces contemporaines telles que la pandémie de COVID-19 et les changements climatiques. Il est de plus en plus évident que les pays ne sont pas en mesure de relever ces défis seuls. Les organisations régionales et autres jouent un rôle important pour

parvenir à une paix et à un développement durables. La consolidation des cadres régionaux et autres pour promouvoir la coopération, l'intégration économique et la prévention des conflits renforcera les efforts nationaux, améliorera la résilience et permettra aux pays d'être mieux préparés à faire face aux défis communs.

À cet égard, Singapour voudrait faire trois observations.

Premièrement, comme le souligne le Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, la coopération régionale est un aspect important de l'action de l'ONU. Singapour estime que la communauté internationale ne peut que bénéficier du renforcement des échanges et de la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres dans l'exécution de leurs mandats respectifs. Pour des raisons liées à la proximité et à l'histoire, ces organisations ont des approches particulières qui permettent de comprendre ce qui fonctionne. Nous constatons avec satisfaction que l'ONU a pris des mesures proactives pour renforcer cette collaboration. Le nombre de résolutions adoptées aujourd'hui témoigne du vaste réseau de partenariats mis en place par l'Organisation des Nations Unies. Singapour est favorable au renforcement du réseau de partenariats de l'ONU.

Deuxièmement, en tant que membre de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), Singapour attend avec intérêt l'adoption du projet de résolution sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (A/75/L.25). Depuis sa formalisation en 2011, le partenariat global entre l'ASEAN et l'ONU s'est étendu à de nombreux domaines et a contribué considérablement à la réalisation des objectifs communs de paix, de stabilité et de développement durable.

Face à la pandémie de coronavirus, l'ONU et l'ASEAN ont joué un rôle essentiel pour accroître la résilience collective de l'Asie du Sud-Est et préserver la connectivité de la chaîne d'approvisionnement.

Singapour se félicite de la poursuite des échanges à haut niveau entre l'ONU et l'ASEAN, tout récemment lors du onzième sommet ASEAN-ONU, tenu par visioconférence ce mois-ci. L'adoption d'un deuxième Plan d'action ASEAN-ONU pour la période 2021-2025 ouvrira la voie à de nouveaux domaines de coopération. Entre autres priorités, il favorisera les complémentarités entre les Grandes orientations de la Communauté de l'ASEAN à l'horizon 2050 et

le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ; il contribuera aux efforts d'urbanisation durable de l'ASEAN par l'intermédiaire du Réseau des villes intelligentes de l'ASEAN ; et renforcera la coopération entre l'ASEAN et l'ONU en matière de cybersécurité. Alors que l'ASEAN poursuit ses efforts en faveur de l'intégration régionale, nous continuerons d'approfondir notre partenariat avec l'ONU afin de créer un monde meilleur et plus sûr pour nos peuples.

Troisièmement, Singapour se félicite d'avoir parrainé le projet de résolution sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et INTERPOL (A/75/L.20). Depuis sa création, INTERPOL a joué un rôle essentiel dans le maintien de l'ordre au niveau international. Singapour est fière de contribuer à ces efforts. Notre pays est membre d'INTERPOL depuis 1968 et accueille le Complexe mondial INTERPOL pour l'innovation depuis 2015. Singapour continuera à travailler en étroite collaboration avec INTERPOL et l'Organisation des Nations Unies pour renforcer la coopération par l'intermédiaire du Complexe mondial.

La pandémie de COVID-19 a montré combien il est important que l'Organisation des Nations Unies poursuive sa coopération avec les organisations régionales ou autres, non seulement pour faire face aux conséquences de la pandémie, mais aussi pour assurer la mise en œuvre du Programme 2030 et la réalisation des objectifs de développement durable, de manière coordonnée, orientée vers l'action et tournée vers l'avenir. Singapour demeurera un partenaire actif dans ces efforts.

**M<sup>me</sup> Squeff** (Argentine) (*parle en espagnol*) : C'est un honneur pour moi de prendre la parole au titre du point 130 de l'ordre du jour, en particulier sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL).

La criminalité organisée est un phénomène qui fait fi des frontières et des juridictions en ciblant sans scrupule les éléments vulnérables, qu'il s'agisse des personnes, des marchés, du cyberspace, des technologies, des États ou des organisations. C'est la raison pour laquelle il est aujourd'hui plus que jamais nécessaire de renforcer et de coordonner la coopération policière internationale par l'intermédiaire d'INTERPOL, en coordination avec l'assistance judiciaire internationale. Il s'agit là d'un point essentiel si nous voulons prévenir et contrer toutes les manifestations de la criminalité transnationale organisée, et ce, dans le plein respect des

droits de l'homme et du droit international. Ces outils renforcent et favorisent les différents aspects de l'accès à la justice, qui visent en définitive à protéger efficacement les droits des victimes contre les fléaux engendrés par ces groupes criminels.

Nous remercions les facilitateurs, le Brésil et la Norvège, pour les efforts qu'ils ont déployés afin de mener à bien les négociations sur le projet de résolution A/75/L.20, dont nous sommes saisis aujourd'hui et dont nous sommes heureux de nous porter coauteurs. Le document qui doit être adopté aujourd'hui reconnaît la nécessité de renforcer la coopération sur un large éventail de questions, et appelle à ce renforcement. Parmi ces questions figurent la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée internationale, y compris le trafic de migrants ; la traite des personnes ; le trafic de drogue ; la destruction de patrimoine culturel ; le trafic de biens culturels ; la piraterie ; le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre ; le trafic de matières nucléaires, biologiques, chimiques et radiologiques ; la cybercriminalité ; la corruption et le blanchiment d'argent, ainsi que la criminalité qui a une incidence sur l'environnement, et l'utilisation des technologies de l'information et des communications, y compris Internet et les médias sociaux, dans le but de commettre des crimes.

Nous saluons en outre le fait que le projet de résolution engage les États à approfondir leur coopération pour promouvoir l'égalité des genres au sein des services chargés de l'application de la loi, notamment par le renforcement des capacités, ainsi qu'en garantissant l'égalité des chances sur le marché du travail, aux postes de direction et dans la prise de décisions à tous les niveaux des services de répression, afin de renforcer le pouvoir d'action des femmes et de leur permettre d'exercer pleinement leurs droits humains. À cet égard, nous tenons à rappeler qu'il est important de lever les obstacles auxquels les femmes sont confrontées dans la lutte contre les stéréotypes liés au genre qui existent dans ces professions.

L'Argentine entend poursuivre sa coopération avec INTERPOL, tant dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et en tant que membre du Groupe des Amis d'INTERPOL, qu'au niveau bilatéral, en recourant aux outils qu'INTERPOL met à la disposition des États membres. À cet égard, nous réitérons notre soutien sans réserve au bureau régional de Buenos Aires, qui sert de plateforme de coordination policière entre

les pays d'Amérique du Sud, ainsi qu'entre ceux-ci et les 188 pays qui composent INTERPOL.

Ma délégation espère que ce projet de résolution sera adopté par consensus par l'Assemblée générale.

**M<sup>me</sup> Md Akim** (Malaisie) (*parle en anglais*) : La Malaisie se félicite des projets de résolution présentés à l'Assemblée générale au sujet de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et diverses organisations régionales ou autres. Ces projets témoignent du profond engagement qui lie l'Organisation des Nations Unies et ces organisations.

La Malaisie se réjouit en particulier de la poursuite de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE). Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) est un pilier majeur du régime international de désarmement et de non-prolifération nucléaires. La Malaisie est convaincue que ce Traité complétera les instruments juridiques internationaux en vigueur relatifs au désarmement et à la non-prolifération nucléaires, tels que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Ce Traité complétera également le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, qui entrera en vigueur en janvier 2021, pour atteindre l'objectif que constitue l'élimination totale des armes nucléaires.

L'entrée en vigueur rapide du TICE est extrêmement importante, mais elle se fait attendre depuis longtemps. La Malaisie continuera à plaider en faveur son entrée en vigueur, dans les plus brefs délais, et exhorte les États visés à l'annexe 2 à le signer et à le ratifier sans plus tarder.

La Malaisie tient à exprimer son soutien aux efforts déployés par le Secrétariat technique provisoire de l'OTICE pour assurer la continuité des opérations dans le contexte de la pandémie actuelle de maladie à coronavirus (COVID-19). En ce qui concerne l'élection du Secrétaire exécutif de l'OTICE, la Malaisie est disposée à appuyer les efforts qui sont actuellement consentis pour parvenir à une conclusion sur cette question.

La Malaisie est fière de se porter une fois de plus coauteur du projet de résolution sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'OTICE (A/75/L.23).

Elle tient à réaffirmer qu'elle est prête à travailler en étroite collaboration avec les autres États Membres, l'OTICE et toutes les parties prenantes pour envisager

des mesures et activités concrètes en vue de l'entrée en vigueur et de l'universalisation du Traité.

La Malaisie saisit également cette occasion pour remercier les États Membres qui se sont portés coauteurs du projet de résolution intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est » (A/75/L.25) et l'ont soutenu. L'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et l'ONU partagent une longue tradition de partenariat fondée sur leur désir commun de promouvoir la coopération dans les domaines politique, économique, socioculturel et de la sécurité. Pour sa part, la Malaisie continuera à apporter sa contribution effective afin de renforcer le dialogue et la coopération avec les parties prenantes concernées, dans le but de relever les défis régionaux et mondiaux.

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observatrice de l'Organisation internationale de police criminelle.

**M<sup>me</sup> Neugebauer** (Organisation internationale de police criminelle) (*parle en anglais*) : Quatre années se sont écoulées depuis que l'Assemblée générale a adopté la première résolution sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) (résolution 71/19). J'ai eu beaucoup de chance de suivre cette résolution depuis sa création, des premières prises de contact informelles avec les États Membres jusqu'au débat d'aujourd'hui et à l'adoption de sa deuxième révision. La présentation de cette deuxième révision (A/75/L.20) a été rendue possible grâce à la grande compétence des cofacilitateurs, le Brésil et la Norvège, et à la contribution constructive et précieuse de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, et malgré le contexte difficile provoqué par la maladie à coronavirus (COVID-19).

Depuis l'adoption de la résolution en 2016, le paysage des menaces transnationales a évolué au point de faire apparaître des défis nouveaux et de plus en plus complexes.

L'année écoulée a été particulièrement éprouvante, dans la mesure où la pandémie a exacerbé la cybercriminalité dans le monde entier. Le nombre de domaines malveillants, de logiciels malveillants et de logiciels rançonneurs a explosé, et il est devenu plus nécessaire que jamais de conjuguer les efforts. En mai 2020, INTERPOL a lancé une campagne de

sensibilisation – #WashYourCyberHands – pour enrayer la flambée des cybermenaces.

Renforcer la coopération internationale des services chargés de l'application des lois est le seul moyen pour la communauté internationale de garder une longueur d'avance. L'Organisation des Nations Unies vient de célébrer ses 75 ans de diplomatie mondiale et INTERPOL fêtera ses 100 ans de coopération policière en 2023. Ces étapes historiques pour nos deux organisations rappellent la coopération de longue date qui existe entre l'ONU et INTERPOL et qui remonte à 1949, lorsque INTERPOL s'est vu accorder un statut consultatif auprès de l'Organisation des Nations Unies.

La mission d'INTERPOL est d'œuvrer afin que cette coopération soit aussi efficace que possible en reliant les services de répression de nos 194 pays membres, dont la plupart sont partagés avec l'ONU, et en travaillant ensemble en vue d'un monde plus sûr. Ce cadre de coopération repose sur la nature apolitique d'INTERPOL, qui est ancrée dans les principes de neutralité et de respect des droits de l'homme, consacrés par notre constitution. La confiance est essentielle dans toute coopération. INTERPOL veille toujours à respecter pleinement la souveraineté nationale de ses pays membres et assure une cohérence stricte de ses règles en matière de traitement des données.

Nos trois programmes mondiaux axés sur la lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée et les nouvelles formes de criminalité, ainsi que la cybercriminalité, soutiennent au quotidien les agents chargés de l'application de la loi, y compris les agents de première ligne, et apportent un appui opérationnel concret. Les relations entre l'Organisation des Nations Unies et INTERPOL dans la lutte contre ces domaines de la criminalité ne cessent de se renforcer. Cette année, les cofacilitateurs ont été en mesure de négocier un volume substantiel de nouveaux libellés.

En ce qui concerne le Programme de développement durable à l'horizon 2030, la coopération étroite entre l'ONU et INTERPOL, dans le cadre de leurs visions respectives, est illustrée par les objectifs de l'action policière mondiale définis par INTERPOL, qui ont pour but de faire le lien avec les objectifs de développement durable.

L'action d'INTERPOL dans ce domaine est destinée à compléter et à promouvoir les objectifs de développement durable. La pandémie de COVID-19 fait peser un lourd fardeau sur le plan de la sécurité et de la

sûreté dans le monde entier. L'Organisation des Nations Unies et INTERPOL mettent tout en œuvre pour collaborer plus étroitement afin d'endiguer efficacement la hausse de la criminalité associée à la COVID-19. S'agissant plus particulièrement de la cybercriminalité, nous sommes heureux de constater que ce projet de résolution reconnaît le travail d'INTERPOL dans ce domaine. INTERPOL contribue aux débats de l'ONU sur des questions telles que l'évolution rapide des cybermenaces et des cyberattaques de grande ampleur, en apportant le point de vue des services chargés de l'application de la loi au niveau mondial.

Enfin, dans le cadre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, et afin de renforcer le rôle des femmes dans les services chargés de l'application de la loi, INTERPOL et l'Organisation des Nations Unies coopèrent de plus en plus étroitement pour promouvoir l'intégration des questions de genre dans le domaine de l'application de la loi. Nos deux organisations continueront à œuvrer de concert pour augmenter le nombre de femmes policières dans le monde et promouvoir l'égalité dans l'accès aux emplois et aux postes de direction.

Grâce à cette deuxième révision de la résolution, nous espérons franchir un nouveau jalon dans notre cheminement collectif vers un monde plus sûr.

Pour terminer, qu'il me soit permis de saluer les efforts remarquables déployés par les Missions permanentes du Brésil et de la Norvège, après l'Australie, le Rwanda et la Suisse, qui ont cofacilité l'élaboration de ce projet de résolution et sont parvenus avec beaucoup de talent à faire converger les points de vue et les contributions inestimables de tous les États Membres de l'ONU.

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur de la Ligue des États arabes.

**M. Abdelaziz** (Ligue des États arabes) (*parle en arabe*) : Tandis que nous discutons de ce point important à l'Assemblée générale, nous sommes confrontés à de profonds bouleversements internationaux et régionaux qui affectent la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes. Nos deux organisations célèbrent leurs 75 ans d'existence, et la Ligue des États arabes jouit du statut d'observateur auprès de l'ONU depuis 1950. Cependant, nos deux organisations et les États qui les composent subissent encore les conséquences de la deuxième vague de la maladie à coronavirus (COVID-19) et luttent ensemble

pour faire face à ses répercussions sur la santé, l'économie et la société, ainsi qu'à ses implications en termes de développement pour les communautés arabes, y compris les difficultés que rencontrent nos pays arabes dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

La Ligue des États arabes s'associe à la déclaration faite précédemment par S. E. l'Ambassadeur et Représentant permanent de la Mauritanie au nom du Groupe des États arabes à New York. Nous le remercions pour les efforts qu'il a déployés pour préparer, coordonner et présenter le projet de résolution A/75/L.21, sur la coopération entre nos deux organisations.

Nous souhaitons mettre en évidence un certain nombre de points qui sont essentiels à la promotion de la coopération.

Premièrement, nous soulignons qu'il est important que l'Assemblée générale permette aux organisations régionales, en particulier aux organisations gouvernementales régionales telles que la Ligue des États arabes, de s'acquitter de leur rôle d'observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies. Nous apprécions les mesures d'urgence prises par les États Membres au titre de la résolution-cadre pour organiser au mieux la participation aux travaux de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Nous avons toutefois regretté l'exclusion de tous les observateurs, à l'exception de trois d'entre eux, qui étaient physiquement présents à l'Assemblée générale et dans ses différentes commissions. Cette situation a limité notre capacité à exprimer notre soutien à l'Assemblée générale, à ses commissions et à d'autres activités thématiques. Par conséquent, nous comptons sur votre coopération, Madame, et sur celle du Président pour aborder cette question dans les meilleurs délais afin de formuler des propositions spécifiques qui nous permettraient de soutenir l'Assemblée générale et de participer physiquement à ses travaux, à ses commissions, à ses réunions et aux diverses activités menées par les facilitateurs, les Ambassadeurs et les Représentants permanents.

Deuxièmement, la Ligue des États arabes réaffirme sa position favorable quant à l'ouverture d'un bureau de liaison des Nations Unies au Caire à la mi-2019 et continue de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre à ce bureau de promouvoir la coopération entre les deux organisations. Nous attendons avec impatience la nomination du nouveau Président de ce bureau, dans les meilleurs délais, à un

poste d'un niveau suffisamment élevé, semblable à ceux des autres organisations régionales. Nous saluons également le rôle actif joué par le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix dans l'établissement et la pérennisation de la coopération dans tous les domaines. En outre, nous félicitons le Secrétaire général de l'ONU pour son rôle décisif dans la tenue de consultations étroites avec les chefs des organisations gouvernementales au plus haut niveau lors des réunions biennales de haut niveau, dont la dernière s'est tenue aujourd'hui. L'objectif est de travailler ensemble et d'atteindre des objectifs communs aux niveaux régional et mondial.

Troisièmement, la Ligue des États arabes est convaincue de l'importance de promouvoir les réunions biennales de coopération générale entre les deux organisations. Nous insistons sur la nécessité de tenir les réunions qui ont été reportées en raison de la pandémie, à un haut niveau de décision, afin d'accélérer la mise en œuvre de projets mutuels ambitieux, en particulier dans le contexte de cette pandémie. Pour ce faire, nous devons redoubler d'efforts pour mettre en œuvre les deux initiatives de cessez-le-feu lancées par le Secrétaire général et le Secrétaire général de la Ligue des États arabes, qui permettront aux pays concernés de relever les défis sanitaires, économiques et sociaux engendrés par la pandémie, notamment dans les zones touchées par les conflits et les tensions. Nous attendons avec intérêt la mise en œuvre de ces initiatives afin d'atteindre les objectifs souhaités. Nous estimons par ailleurs qu'il est nécessaire d'appliquer le cessez-le-feu, ainsi que de mettre un terme aux hostilités et à l'ingérence étrangère dans les affaires intérieures des États arabes, auxquelles se livrent des puissances internationales et régionales qui se battent sur les territoires arabes afin de poursuivre des objectifs qui n'ont aucun rapport avec le monde arabe.

Quatrièmement, la Ligue des États arabes attache une grande valeur aux efforts inlassables déployés pour promouvoir les relations avec le Conseil de sécurité dans le traitement des questions arabes dont il est saisi. Nous saluons les efforts consentis par le Conseil pour traiter la question palestinienne et les situations en Syrie, en Libye, au Yémen, en Iraq, en Somalie, au Soudan et dans d'autres pays arabes. Nous attendons avec intérêt la poursuite de la coordination avec l'Assemblée générale afin de veiller à ce qu'elle joue le rôle qui lui revient, dans le cas où le Conseil de sécurité ne serait pas en mesure de s'acquitter de sa mission de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Nous nous félicitons des résultats de la quatorzième réunion sectorielle des deux organisations, qui s'est tenue au siège de la Ligue des États arabes au Caire, sur la coopération visant à mettre fin à la pauvreté multidimensionnelle dans la région arabe. Nous demandons instamment que ses résultats soient suivis d'effet. La quinzième réunion sectorielle entre les deux organisations portera sur la coopération destinée à faire face aux répercussions des pandémies et des crises afin d'aider les pays arabes à poursuivre leurs efforts pour atteindre les objectifs de développement durable d'ici 2030.

Cinquièmement, et pour terminer, il est important que l'Organisation des Nations Unies continue à appuyer et à renforcer les capacités des pays qui œuvrent dans le cadre de la Ligue des États arabes, en particulier en ce qui concerne la paix durable, la prévention des différends, l'alerte précoce et la médiation, ainsi que le rétablissement et la consolidation de la paix, notamment en évaluant et en renforçant les capacités nationales dans les périodes d'après-conflit. Dans le même temps, il est essentiel de promouvoir la coordination entre la Ligue des États arabes, les envoyés spéciaux des Nations Unies et d'autres entités régionales chargées de gérer les crises actuelles dans le monde arabe, afin de favoriser la mise en place de solutions rapides, efficaces et durables.

La Ligue des États arabes rejoint la position de ses États membres exprimée par le Représentant permanent de la Mauritanie, qui a appelé l'Assemblée générale à adopter le projet de résolution par consensus.

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur le point 130 de l'ordre du jour et ses alinéas a) à aa).

Nous allons maintenant passer à l'examen des projets de résolution A/75/L.16, A/75/L.17, A/75/L.19, A/75/L.20, A/75/L.21, A/75/L.22, A/75/L.23, A/75/L.24, A/75/L.25 et A/75/L.27. Les délégations qui souhaitent faire une déclaration pour expliquer leur vote avant le vote sur les projets de résolution sont invitées à le faire maintenant en une seule intervention.

Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je donne la parole au représentant de l'Ukraine.

**M. Vitrenko** (Ukraine) (*parle en anglais*) : Avant que l'Assemblée générale ne passe à l'adoption du projet de résolution A/75/L.19, intitulé « Coopération entre

l'Organisation des Nations Unies et la Communauté d'États indépendants », je voudrais faire la déclaration suivante.

L'Ukraine estime que la coopération entre l'ONU et les organisations régionales, telle que prévue au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, est un outil essentiel pour le règlement effectif des conflits et la promotion de la paix et de la sécurité. La participation des organisations régionales aux activités de paix s'est intensifiée et celles-ci sont de plus en plus reconnues comme un élément indispensable des initiatives de prévention et de gestion des conflits.

Dans le même temps, nous ne pouvons pas soutenir l'idée d'utiliser l'Organisation des Nations Unies pour promouvoir la Communauté d'États indépendants (CEI). Malheureusement, cette formation ne cesse de se discréditer et ne peut être considérée comme un acteur régional constructif. Les récents événements survenus dans la région ont une nouvelle fois démontré que la Communauté dirigée par la Russie ne contribuera pas au règlement pacifique des différends locaux, comme le prévoient la Charte des Nations Unies et la Charte de la Communauté d'États indépendants. Au contraire, elle encourage ses États membres à continuer à violer le droit international.

Prenons, par exemple, l'agression russe contre l'Ukraine. La Russie a violé de manière flagrante l'un des principes fondamentaux de la Charte de la CEI, notamment « l'inviolabilité des frontières des États, la reconnaissance des frontières existantes et la renonciation à l'acquisition illégale de territoires ». Nous n'avons entendu aucune condamnation ni préoccupation de la part de la CEI face à ce comportement agressif manifesté par l'un de ses États membres.

Ou prenons le dernier exemple en date – les événements survenus au Bélarus. Les observateurs de la CEI sont les seuls à considérer que les élections organisées dans ce pays se sont déroulées dans le plein respect des normes internationales généralement reconnues. Nous sommes tous témoins de ce que ces normes ont coûté au peuple bélarussien : sa dignité et sa liberté.

Enfin, je voudrais appeler l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'en 1991, le Verkhovna Rada (Parlement ukrainien) a précisé que l'Ukraine, en tant que membre fondateur de la CEI, refusait d'accorder à la Communauté d'États indépendants le statut de sujet de droit international. En effet, l'Accord portant création d'une Communauté d'États indépendants, la Déclaration

d'Alma-Ata et la Charte de la CEI ne confèrent pas un tel statut à la Communauté.

Dans ces circonstances, l'Ukraine se dissocie du consensus sur l'adoption du projet de résolution A/75/L.19. Cette adoption ne saurait être interprétée comme une reconnaissance de jure de la Communauté en tant qu'accord ou organisme régional, tel que défini au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies.

S'agissant du projet de résolution A/75/L.22, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire », l'Ukraine attache une grande importance au renforcement de la coopération au sein de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire, et je tiens à remercier la Roumanie d'avoir élaboré et présenté le projet de résolution de cette année.

Les échanges dans le domaine de l'énergie occupent une place particulière dans le contexte du partenariat économique sectoriel. L'Ukraine accueille donc favorablement les initiatives constructives qui visent à développer une telle coopération dans ce secteur.

Dans le même temps, nous nous opposons à toute tentative destinée à manipuler cette organisation en violation de la Charte des Nations Unies ou des résolutions de l'Assemblée générale relatives à la République autonome de Crimée et à la ville de Sébastopol, en Ukraine. À cet égard, nous demandons instamment au secrétariat de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire de supprimer de son site Web officiel le lien vers une source d'informations de la Fédération de Russie relative à sa troisième conférence internationale, sur le thème « Gestion des risques dans le domaine de l'énergie – 2021 », qui contient une carte montrant incorrectement la Crimée comme faisant partie de la Fédération de Russie.

Lors du débat sur le projet de résolution A/75/L.22, l'Ukraine a fait preuve, dans un esprit de compromis, de la plus grande souplesse à l'égard des propositions constructives, notamment celles de la délégation russe. Dans le même temps, nous continuerons à nous opposer par tous les moyens possibles aux tentatives visant à nous imposer un argumentaire russe qui contredit les normes du droit international.

Compte tenu de ce qui précède, ma délégation n'est pas en mesure de soutenir le paragraphe 9 du projet de résolution, qui comporte une référence indirecte au statut de la Crimée, en contradiction avec les

résolutions de l'Assemblée générale, et elle se dissocie du consensus sur ce paragraphe particulier.

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le seul orateur au titre des explications de position.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution A/75/L.16, A/75/L.17, A/75/L.19, A/75/L.20, A/75/L.21, A/75/L.22, A/75/L.23, A/75/L.24, A/75/L.25 et A/75/L.27.

Le projet de résolution A/75/L.16 est intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat

**M. Nakano** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que, depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/75/L.16, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Bélarus, Géorgie, Palaos, Pologne, Roumanie, Serbie, Ukraine et Viet Nam.

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/75/L.16 ?

*Le projet de résolution A/75/L.16 est adopté (résolution 75/7).*

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/75/L.17 est intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM ».

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Nakano** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que, depuis le dépôt du projet de résolution, outre les pays énumérés dans le document publié sous la cote A/75/L.17, les Palaos s'en sont portés coauteurs.

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/75/L.17 ?

*Le projet de résolution A/75/L.17 est adopté (résolution 75/8).*

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/75/L.19 est intitulé « Coopération

entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté d'États indépendants ».

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Nakano** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que, depuis le dépôt du projet de résolution, outre les pays énumérés dans le document publié sous la cote A/75/L.19, les Palaos s'en sont portés coauteurs.

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/75/L.19 ?

*Le projet de résolution A/75/L.19 est adopté (résolution 75/9).*

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/75/L.20 est intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) ».

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Nakano** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que, depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/75/L.20, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Djibouti, Fidji, Finlande, France, Indonésie, Israël, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malte, Monaco, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Macédoine du Nord, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Suède, Thaïlande et Uruguay.

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/75/L.20 ?

*Le projet de résolution A/75/L.20 est adopté (résolution 75/10).*

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/75/L.21 est intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes ».

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Nakano** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que, depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/75/L.21, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Arabie saoudite, Comores, Djibouti, Émirats arabes unis, Libye, Maroc, Somalie et Soudan.

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/75/L.21 ?

*Le projet de résolution A/75/L.21 est adopté (résolution 75/11).*

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/75/L.22 est intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire ».

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Nakano** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que, depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/75/L.22, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Fédération de Russie, Palaos, République tchèque et Turkménistan.

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/75/L.22 ?

*Le projet de résolution A/75/L.22 est adopté (résolution 75/12).*

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/75/L.23 est intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ».

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Nakano** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais annoncer que, depuis le dépôt du projet de résolution A/75/L.23, outre les délégations énumérées dans le document, les pays suivants s'en sont également portés coauteurs : Albanie, Andorre, Arménie,

Chypre, Croatie, Équateur, Estonie, Finlande, France, Grèce, Indonésie, Iraq, Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malte, Monaco, Monténégro, Palaos, Pologne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Tunisie, Turkménistan et Ukraine.

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/75/L.23 ?

*Le projet de résolution A/75/L.23 est adopté (résolution 75/13).*

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/75/L.24 est intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain et caribéen ».

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Nakano** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais annoncer que, depuis le dépôt du projet de résolution A/75/L.24, outre les délégations énumérées dans le document, les pays suivants s'en sont également portés coauteurs : Antigua-et-Barbuda, Barbade, Cuba, Guatemala, Guyana, Nicaragua, Palaos, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Trinité-et-Tobago.

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/75/L.24 ?

*Le projet de résolution A/75/L.24 est adopté (résolution 75/14).*

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/75/L.25 est intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est ».

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Nakano** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais annoncer que, depuis le dépôt du projet de résolution A/75/L.25, outre les délégations énumérées dans le document, les pays suivants s'en sont également portés coauteurs : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie,

Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Grèce, Îles Marshall, Inde, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monténégro, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suisse, Timor-Leste, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Vanuatu et Venezuela (République bolivarienne du).

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/75/L.25 ?

*Le projet de résolution A/75/L.25 est adopté (résolution 75/15).*

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/75/L.27 est intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique ».

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Nakano** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais annoncer que, depuis le dépôt du projet de résolution A/75/L.27, outre les délégations énumérées dans le document, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Afghanistan, Djibouti, Iraq, Philippines, Sénégal et État de Palestine.

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/75/L.27 ?

*Le projet de résolution A/75/L.27 est adopté (résolution 75/16).*

**La Présidente par intérim** (*par le en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 130 de l'ordre du jour et de ses alinéas a) à aa). Comme annoncé dans la lettre du Président de l'Assemblée générale datée du 17 novembre 2020, nous poursuivrons l'examen des questions cet après-midi à 16 h 30 dans cette salle, et nous entendrons les orateurs expliquer leur position de vote après l'adoption des résolutions.

### **Point 120 de l'ordre du jour**

#### **Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations**

##### **h) Nomination de membres du Corps commun d'inspection**

###### **Note du Secrétaire général (A/75/603)**

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Comme indiqué dans le document A/75/603, à sa présente session, l'Assemblée générale doit pourvoir les sièges au Corps commun d'inspection qui deviendront vacants à l'expiration, le 31 décembre 2021, du mandat des inspecteurs M. Jorge Flores Callejas, du Honduras, et M<sup>me</sup> Eileen Cronin, des États-Unis d'Amérique.

Comme également indiqué dans le document A/75/603, conformément au paragraphe 1 de l'article 3 du Statut du Corps commun d'inspection, le Président de l'Assemblée générale consulte les États Membres en vue d'établir une liste de pays, dans ce cas deux pays, qui seront priés de présenter des candidats aux fins de nomination au Corps commun d'inspection.

Toujours comme indiqué dans le document, par sa résolution 61/238 du 22 décembre 2006, l'Assemblée générale a décidé que, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008, lorsque son président devrait établir la liste des pays qui seraient priés de présenter des candidats conformément au paragraphe 1 de l'article 3 du Statut du Corps commun, il demanderait aux États Membres de présenter simultanément les noms des pays et de leurs candidats respectifs, étant entendu que, dans la mesure du possible, ceux-ci seraient les candidats que les États Membres intéressés auraient l'intention de présenter à l'Assemblée aux fins de nomination, conformément au paragraphe 2 de l'article 3 du Statut.

Après avoir tenu les consultations nécessaires avec les groupes régionaux, je voudrais communiquer

à l'Assemblée les informations suivantes reçues des Présidents des groupes régionaux : pour le seul poste vacant parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, il y a deux candidats – le Mexique et le Pérou ; et pour le seul poste vacant parmi les États d'Europe occidentale et autres États, les États-Unis d'Amérique sont le candidat approuvé.

Comme les États d'Europe occidentale et autres États n'ont qu'un seul pays approuvé pour un seul poste vacant, à savoir les États-Unis d'Amérique, ils seront donc priés de présenter un candidat aux fins de nomination au Corps commun d'inspection.

Toutefois, étant donné que parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, il y a deux candidats pour un seul poste vacant, je souhaiterais, conformément à la pratique établie, consulter les États Membres en suivant la procédure de vote consultatif au scrutin secret, afin de sélectionner un pays parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes qui sera prié de présenter un candidat aux fins de nomination au Corps commun d'inspection. Bien que le vote consultatif ne soit pas une élection, nous suivons le Règlement intérieur de l'Assemblée régissant les élections. S'il n'y a pas d'objection, puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette procédure ?

*Il en est ainsi décidé.*

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Conformément à la pratique en vigueur, le pays qui aura recueilli le plus grand nombre de voix et obtenu pas moins de la majorité des voix des membres présents et votants sera le pays sélectionné pour présenter un candidat aux fins de nomination au Corps commun d'inspection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte également cette procédure ?

*Il en est ainsi décidé.*

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Comme indiqué dans la lettre du Président de l'Assemblée datée du 17 novembre 2020, toutes les délégations sont priées de retirer leurs bulletins de vote au guichet Est de distribution des documents, situé au fond de la salle de l'Assemblée générale, avant de prendre place. Je demande aux représentants d'utiliser uniquement ce bulletin de vote.

Je tiens à rappeler aux membres que l'Assemblée ne nomme pas de membres au Corps commun d'inspection pour le moment. Il ne s'agit que de sélectionner un pays qui sera prié de présenter un candidat. Par

conséquent, seuls les noms des pays, et non ceux des candidats, figurent sur les bulletins de vote. Les représentants indiqueront le pays pour lequel ils souhaitent voter en inscrivant une croix à gauche du nom du pays sur le bulletin de vote. Un vote ne peut être exprimé que pour l'un des pays dont le nom figure sur le bulletin de vote.

Je tiens à redire que pour le seul poste vacant parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, il y a deux candidats : le Mexique et le Pérou. Si un bulletin de vote contient une inscription autre qu'un vote pour un candidat donné, celle-ci ne sera pas prise en compte. Si une erreur est commise en remplissant le bulletin de vote, la délégation doit demander un nouveau bulletin de vote au Secrétariat au guichet Est de distribution des documents.

*Sur l'invitation de la Présidente par intérim, les représentants de Cuba, de l'Allemagne, du Myanmar, de la Namibie et de la Slovaquie assument les fonctions de scrutateur.*

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

*La séance, suspendue à 12 h 55, est reprise à 13 h 30.*

**La Présidente par intérim (parle en anglais) :**

Le résultat du vote est le suivant :

*États d'Amérique latine et des Caraïbes*

Nombre de bulletins déposés :	180
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	180
Abstentions :	1
Nombre de votants :	179
Majorité requise :	90
Nombre de voix obtenues :	
Mexique :	131
Pérou :	48

*Ayant obtenu la majorité requise et le plus grand nombre de voix, le Mexique a été choisi pour proposer un candidat aux fins de nomination au Corps commun d'inspection.*

**La Présidente par intérim (parle en anglais) :** Je remercie les membres de leurs conseils et les scrutateurs de leur concours.

Conformément au paragraphe 1 de l'article 3 du Statut du Corps commun d'inspection et à la résolution 61/238, le Mexique et les États-Unis d'Amérique seront priés de communiquer le nom des candidats et leur

curriculum vitae indiquant qu'ils possèdent les qualifications requises pour les tâches à effectuer.

Je rappelle aux membres que, conformément à la résolution 59/267 du 23 décembre 2004, le (la) candidat(e) doit avoir de l'expérience dans au moins l'un des domaines suivants : contrôle, audit, inspection, investigation, évaluations, finances, évaluation de projets, évaluation de programmes, gestion des ressources humaines, gestion, administration publique, suivi et exécution des programmes, et connaître le système des Nations Unies et son rôle dans les relations internationales.

Après avoir procédé aux consultations prévues au paragraphe 2 de l'article 3 du Statut du Corps commun d'inspection, y compris les consultations avec le Président du Conseil économique et social et avec le Secrétaire général en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, le Président de l'Assemblée générale présentera à l'Assemblée la liste des candidats présentés par le Mexique et les États-Unis d'Amérique aux fins de nomination.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 120 h) de l'ordre du jour.

## **Programme de travail**

**La Présidente par intérim (parle en anglais) :**

Je voudrais maintenant demander l'avis des membres au sujet de la prolongation des travaux de la Deuxième Commission.

Les membres se souviendront qu'à sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 18 septembre 2020, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Bureau tendant à ce que la Deuxième Commission achève ses travaux d'ici au mercredi 25 novembre.

Toutefois, j'ai été informée par le Président de la Deuxième Commission que la Commission demande une prolongation de ses travaux jusqu'au jeudi 10 décembre, car elle estime qu'une telle prolongation permettrait de mener à bonne fin les négociations sur le projet de résolution en suspens sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de prolonger les travaux de la Deuxième Commission jusqu'au jeudi 10 décembre 2020 ?

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 13 h 35.*